

DEL2024-012



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 21 février 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Présentation du rapport du référent déontologue sur la laïcité - année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni le mercredi 21 février 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1^{ère} Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

PRÉSENTS : Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Clarisse PIERRE à M. Emmanuel REDA - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Joseph MATTIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré un droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue.

Cette mission a été inscrite dans les compétences des Centres de Gestion et son coût de fonctionnement est neutre pour les collectivités et établissements publics du département.

Par arrêté individuel en date du 21 mai 2021, le Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) a désigné le référent déontologue et laïcité de la fonction publique territoriale CDG06.

Le référent doit établir chaque année un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant, des manquements constatés.

Ce rapport a été transmis le 29 décembre 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du référent déontologue portant sur l'état des lieux 2023 de l'application du principe de laïcité et des éventuels manquements constatés.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L124.1 à L124.3 ;

Vu la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2018-12 du 27 mars 2018 du Centre De Gestion des Alpes-Maritimes ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1802 du 23 décembre 2021 ;

Vu le rapport du référent déontologue du CDG06 transmis le 29 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024 ;

Vu la consultation de la commission du personnel et de la qualité de service le 13 février 2024.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a transmis le rapport annuel du référent déontologue portant sur l'état des lieux 2023 de l'application du principe de laïcité et des éventuels manquements constatés ;

Considérant qu'il y a lieu de transmettre le rapport du référent déontologue et laïcité de l'année 2023 à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le rapport du référent déontologue et laïcité a été présenté également au Comité Social Territorial le 13 février 2024.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du référent déontologue et laïcité 2023 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du référent déontologue et laïcité de l'année 2023, ci-annexé.

Peymeinade, le 21 février 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Catherine SEGUIN



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Derache', written in a cursive style.

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20240221-DEL2024-012-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024